

Au sommaire

- 6 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Urbanisme / Construction. Appréciation globale des règles d'urbanisme et permis de construire déposé sur un lot de lotissement
- 7 DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ**
Crédit immobilier. La clause qui intègre un indice interbancaire de référence dans des crédits immobiliers à taux variable n'est pas en soi abusive
- 8 ENTREPRISE**
Société par actions simplifiée (SAS). SAS : conditions du prononcé de la nullité pour défaut de convocation d'un associé
Baux commerciaux. Délai de prescription de l'action du preneur en paiement d'une indemnité d'éviction
- 10 FAMILLE - PATRIMOINE**
Séparation de biens. Séparation de biens, apport en industrie et contribution aux charges du mariage
- 11 FISCAL**
Impôt sur le revenu. Régime fiscal des associés ou gérants exerçant une profession libérale juridique en société de droit commun
- 13 PROFESSION**
Notaires. Arrêté du 25 février 2026 fixant les tarifs réglementés des notaires jusqu'au 29 février 2028
Responsabilité notariale. Obligation du notaire de lever les ambiguïtés contractuelles liées à la définition de l'achèvement du chantier

À LA Une

Liberté d'installation des notaires : avis de l'Autorité de la concurrence pour la période 2026-2031

L'Autorité de la concurrence, en vertu de la loi *Croissance*, doit proposer aux ministres de la Justice et de l'Économie une carte des zones d'installation des notaires, assortie de recommandations (L. n° 2015-990, 6 août 2015, art. 52).

La périodicité de ces avis préalables a été portée de deux à cinq ans par décret n° 2025-1273 du 22 décembre 2025. Sur la période de validité de la prochaine carte, qui est donc « 2026-2031 », l'Autorité préconise la création d'offices supplémentaires permettant l'installation libérale de 261 nouveaux notaires et attire l'attention sur deux recommandations. > **LIRE P. 1**